

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

7 décembre 2021

Date d'affichage :

17 décembre 2021

L'AN deux mille vingt et un, le **13 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Lionel DUTRIAUX

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

QUESTION N° 22

OBJET : Centre médico scolaire (CMS) : participation de la Commune aux frais de fonctionnement

RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Rimois » qui s'est réunie le 29 novembre 2021.

Vu le Code de l'Education, art. L 541-1 et suivants,

La Commune de Riom a obligation d'organiser un centre médico-scolaire sur son territoire pour contribuer au service de suivi médical des élèves du 1^{er} degré. Les personnels de ces centres sont pris en charge par l'Education Nationale.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le centre médico-scolaire est installé dans des locaux appartenant à l'Etat au sein d'un pôle éducatif, situé Plan St Bénilde à Riom, comprenant également les Inspections de l'Education Nationale des circonscriptions Riom Limagne et Riom Combrailles, le Centre d'information et d'Orientation.

Il convient pour la Commune de Riom de répondre à ses obligations en matière de fonctionnement des centres médicaux-scolaires et à ce titre de participer aux frais de fonctionnement de celui-ci.

Il est proposé de renouveler la convention signée en 2019 avec l'Education Nationale établissant une somme forfaitaire annuelle de participation de la Commune de Riom, calculée sur la base des coûts de fonctionnement des deux dernières années et au prorata de l'occupation effective des locaux par le service de médecine scolaire :

- 1 cabinet médical pour les consultations
- 1 secrétariat
- 2 bureaux pour les médecins

COMMUNE DE RIOM

La contribution annuelle pour 2021 serait de 3 000 €, puis calculée sur la base du réalisé pour les années 2022, 2023 et suivantes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre acte du projet de convention proposé par l'Education Nationale,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention prenant effet au 1^{er} janvier 2021 et renouvelable par tacite reconduction.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 décembre 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL